



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

LATECOERE S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'actions ordinaires et/ou de préférence gratuites à émettre ou existantes**

Assemblée Générale Mixte du 30 décembre 2024 - résolutions n° 38
LATECOERE S.A.
135, rue de Périole - 31500 Toulouse



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

LATECOERE S.A.

135, rue de Périole - 31500 Toulouse

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions ordinaires et/ou de préférence gratuites à émettre ou existantes

Assemblée Générale Mixte du 30 décembre 2024 - résolutions n° 38

À l'Assemblée générale mixte des Actionnaires de la société LATECOERE S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-197-1 et L.228-12 I du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions ordinaires et/ou de préférence gratuites au profit de membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de votre société et/ou des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions ordinaires et/ou de préférence susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 15% du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions ordinaires et/ou de préférence gratuites.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et à vérifier les informations fournies dans ce rapport sur les caractéristiques des actions de préférence à émettre.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la présentation, faite dans le rapport du conseil d'administration des caractéristiques des actions de préférence à émettre ;
- les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires et/ou de préférence gratuites.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 6 décembre 2024

KPMG S.A.

Pierre Subreville
Associé

Toulouse, le 6 décembre 2024

PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien Lasou
Associé